

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°30/2022**

Date convocation	: 21.07.2022
Nombre de conseillers	
En exercice	: 14

Présents	: 10
Votants	: 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe –Agnès VRINAT JEANNEAU – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI -

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire -- Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU –Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN.

Procuration (s) : Martinho DE PASSOS à Marc LARROQUE.

Absents excusés : Florise PADER - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Thierry FERRAND.

Secrétaire de séance : Line GAL.

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose que Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert (S.G.CV.) a transmis un état des produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, sur le budget général de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire présente la créance irrécouvrable et explique qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, est de : 200,00 € et concerne l'occupation du domaine communal de l'association Les jeudis de Salinelles pour la période du 15 juin au 31 aout 2019.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de Vauvert,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable du trésor de Vauvert dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison du motif évoqué par le comptable du trésor.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le 26/07/2022
ID : 030-213003064-20220725-302022-DE

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADMET en non-valeur la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus,
DIT qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits à l'article 6541.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

